

NN Strategy fiscal

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Version: 17/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document précontractuel sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles. Toutefois, les règlements exigeant la mise à disposition de ces informations ne sont entrés en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées dans les mois à venir.



1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique la *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ciaprès la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales de NN Group dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la politique du cadre d'IR. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la RI Framework policy. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

 i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée.



investissements ne sont pas autorisés.

Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs, etc.) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par le produit sont disponibles dans la publication précontractuelle ci-jointe.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Investissement

durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

NN Life Patrimonial Future Fund entités (LEI) :

549300P1862TXM0YEB58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (caractéristiques E/S)

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

(Ce produit financier a-t-il un objectif d	l'investi	issement durable ?
(Oui		x Non
	Il réalisera un minimum		Il promeut des caractéristiques environnementales et
	d'investissements durables ayant		sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif
	un objectif environnemental :		l'investissement durable, il contiendra une proportion
	_ %		minimale de % d'investissements durables
	dans des activités		avec un objectif environnemental dans des
	économiques qui sont		activités économiques qui sont considérées
	considérées comme		comme durables sur le plan
	durables sur le plan		environnemental dans la taxinomie de l'UE
	environnemental au titre de		environmentar adno la taxinonne de l'oz
	la		avec un objectif environnemental dans des
	taxinomie de l'UE		activités économiques qui ne sont pas
			considérées comme durables sur le plan
	dans des activités		environnemental au titre de la taxinomie de
	économiques qui ne sont		ľUE
	pas considérées comme		
	durables sur le plan		ayant un objectif so
	environnemental au titre		Х
	de la taxinomie de l'UE		Il promeut des caractéristiques E/S n
			pas d'investissements du
	ll réalisera un minimum		
	d'investissements durables		
	ayant un objectif socia <u>l</u> : %		



Les indicateurs de durabilité qui évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers, lequel règlement peut être modifié ou complété de temps à autre). Le Compartiment promeut spécifiquement les caractéristiques environnementales et sociales à travers :

 L'application de restrictions aux émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés. Pour ce faire, on applique les critères normatifs de l'investissement responsable, selon lesquels des restrictions sont appliquées aux investissements dans le développement, la production ou l'entretien d'armes controversées (ou leur commerce), la production de produits du tabac, l'extraction de charbon et/ou de sables bitumineux.

En outre, des restrictions s'appliquent aux pays soumis à un embargo sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies et aux pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, qui font l'objet d'un « appel à l'action ».

- Règles concernant la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Pour ce faire, le Compartiment évalue dans quelle mesure les émetteurs agissent conformément à la législation pertinente et aux normes internationalement reconnues, notamment : Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.
 - Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des attributs environnementaux ou sociaux promus par le Compartiment :

-Nombre d'émetteurs exclus de l'univers d'investissement sur la base de la liste d'exclusion
-Nombre d'émetteurs soumis à un embargo sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations unies
et faisant l'objet d'un « appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
-Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement
reconnues, notamment : Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
les principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des
Nations unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, le Compartiment prend en compte les PAI sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI font partie du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PAI eux-mêmes sont intégrés dans le processus d'investissement du gestionnaire du fonds par le biais des critères de restriction et des documents de politique générale du gestionnaire du fonds.

En votant lors des assemblées d'actionnaires, en s'engageant auprès des sociétés, en appliquant des exclusions et/ou en sélectionnant les investissements, les effets négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte :

- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 7. Activités ayant des impacts négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des sociétés multinationales
- 11. Absence de procédures et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés

- 13. Diversité des genres au sein du conseil d'administration
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
 - 16. Pays dans lesquels les investissements sont assortis de violations des droits sociaux

De plus amples informations sur les indicateurs PAI relatifs aux facteurs de durabilité seront incluses dans le rapport annuel.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Compartiment applique ce qui suit :

-Critères normatifs d'investissement responsable -Approche d'intégration de l'ESG -Participation active

- Critères normatifs d'investissement responsable

Le Compartiment applique les critères normatifs d'investissement responsable du gérant en vertu desquels, comme le stipule la politique d'investissement responsable, des restrictions sont imposées à l'investissement dans des émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés.

Dans le cadre des investissements dans des émetteurs du secteur public du Compartiment couverts par

la stratégie d'investissement, le comité ESG du gestionnaire de fonds vérifie pour chaque pays si le Conseil de sécurité des Nations unies a déclaré un embargo sur les armes à destination du pays, ou si le pays figure sur la liste du Groupe d'action financière portant la mention « Appel à l'action ». Si le pays figure sur l'une ou l'autre liste, il est inclus dans la liste d'exclusion, ce qui entraîne son exclusion de l'univers d'investissement.

- Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre des informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements sur la base de l'approche d'intégration ESG du gérant. La première étape de l'intégration ESG consiste à identifier les risques et les opportunités ESG importants. La deuxième étape consiste à évaluer les risques et opportunités ESG importants et à les saisir dans un ensemble de notations ESG. L'étape finale de l'intégration ESG consiste à inclure cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des établissements d'investissement.

Pour les émetteurs publics, la plupart des facteurs ESG, de la qualité et de la disponibilité de l'éducation et des soins de santé à la stabilité politique et aux ressources énergétiques, sont généralement importants pour tous les pays du monde.

- Participation active

La participation active fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et à l'exercice des droits de vote, un outil utilisé par le gérant pour pousser les émetteurs à adopter un comportement et des pratiques plus durables. L'engagement se fait de trois manières : engagement thématique, dialogue ESG et engagement de controverse. L'engagement thématique se concentre sur divers thèmes ayant un impact matériel sur la société où, selon le gérant du fonds, des changements bénéfiques peuvent être apportés grâce aux efforts d'engagement. Les analystes et les gérants de portefeuille engagent aussi régulièrement un dialogue ascendant avec les émetteurs sur les sujets ESG qui, selon le gestionnaire du fonds, peuvent avoir un impact important sur leur valeur.

L'un des points de vue fondamentaux du gérant du fonds est de favoriser l'inclusion plutôt que l'exclusion, ce qui signifie que l'engagement est au premier plan dans les décisions de désinvestissement ou non. Cela se fait par le biais de la controverse. En cas de violation relative à des aspects inclus dans les critères normatifs de l'investissement responsable, la possibilité de s'engager avec l'émetteur en question est d'abord

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

examinée afin de tenter d'éviter la violation. Si l'engagement est jugé possible, un processus d'engagement formel doit être lancé, permettant à l'émetteur de rester éligible à l'investissement. Si l'engagement est jugé infructueux, l'émetteur sera à nouveau examiné par le gérant.

Pour représenter efficacement les clients dans leur rôle de parties prenantes, les droits de vote sont également utilisés, lorsque cela est possible et faisable, comme un outil pour encourager les émetteurs à changer pour le mieux. Les droits de vote jouent également un rôle important dans la responsabilisation de l'émetteur.

En outre, un engagement avec les émetteurs gouvernementaux sur les émissions obligataires (potentielles) a lieu afin de mieux évaluer les risques et les opportunités d'investissement. Le Compartiment défend également les politiques et la législation qui soutiennent la durabilité et les droits des parties prenantes. Cela se fait principalement par le biais d'un certain nombre d'associations sectorielles internationales dont le gestionnaire du fonds est membre, et par des partenariats avec d'autres investisseurs.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

- Exclusions fondées sur les critères normatifs de l'investissement responsable. Les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, le maintien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction de charbon à vapeur et/ou la production de sables bitumineux, entre autres, sont exclus par le Compartiment conformément aux critères normatifs d'investissement responsable du gérant. La conformité aux critères normatifs de l'investissement responsable est basée sur des seuils de chiffre d'affaires prédéterminés, comme indiqué dans la politique d'investissement responsable du gérant, en s'appuyant sur des données provenant de parties externes. Pour connaître les seuils et les activités les plus récents, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable du gérant, disponible sur le site internet.

Le Compartiment applique les seuils de chiffre d'affaires suivants :

- \bullet le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées : 0 %
 - la fourniture controversée d'armes : 5 %
 - la production de tabac : 5 %
 - l'extraction du pétrole des sables bitumineux : 5 %
 - l'extraction du charbon pour la production d'électricité : 5 %
 - divertissements pour adultes : 5 %
 - fourrure et cuir spécial : 5 %
 - jeux d'argent : 5 %;
 - extraction de pétrole et de gaz de schiste : 5 %
 - Forages dans le cercle polaire : 5 %

Le Compartiment n'investit pas dans des pays soumis à un embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ni dans des pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI), organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, faisant l'objet d'un « Appel à l'action ».

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment n'engage pas un pourcentage minimum pour réduire le champ d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Compartiment utilise une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs susceptibles d'être impliqués dans des pratiques de mauvaise gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations de travail, la rémunération des employés et la conformité fiscale.

Cette approche interne vise à identifier, étudier, évaluer et surveiller les entreprises qui ont été identifiées par des fournisseurs de données externes comme violant ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que celles qui ont obtenu des scores élevés en matière de controverses

(notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés pour lesquelles, de l'avis du gérant du fonds, il existe une violation persistante et grave et/ou qui sont considérées comme manquant de bonnes pratiques de gouvernance, et qui font preuve d'une initiative insuffisante pour y remédier, sont exclues du Compartiment. Cette liste de sociétés est révisée deux fois par an. Le gérant peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres destinés à être exclus du portefeuille lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de sa volonté), mais le gérant s'efforcera de les céder de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des actionnaires dès que possible.

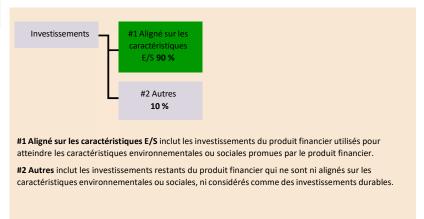


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs prévue par le Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales, sociales et autres, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé ne sera utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Quels investissements sont inclus dans « #2 Autres » ? Quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend, entre autres, les investissements suivants : les liquidités à des fins de liquidité ; les produits dérivés à des fins de gestion effieace du portefeuille et d'investissement ; et/ou les investissements dans des OPCVM pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, ces investissements ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, et ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier à tout moment.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à ces instruments financiers.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues qu'il promeut?

Non applicable - Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable - Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable - Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable - Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable - Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier correspond aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet www.nn.be à la page des produits sous la rubrique Documents importants: https://www.nn.be/fr/particuliers/epargne-pension-nn-strategy et https://www.nn.be/fr/particuliers/epargne-et-investissements/epargne-long-terme-avec-avantage-fiscal-nn-strategy-branche-23